



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le 11 DEC. 2017
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

DÉCISION

du **- 7 DEC. 2017**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 17 octobre 2017

Fo
No 1001/17

DIFFUSION

M Pagani
Mmes Salerno
Alder
MM. Kanaan
Barazzone
Mmes Charollais
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Moret
Burri
Macherel
Gaillard
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

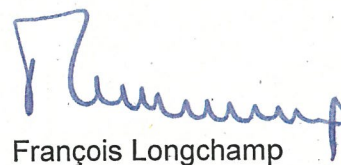
LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 17 octobre 2017, ayant
pour objet :

**un crédit de 2 574 000 F destiné au renouvellement et à l'acquisition d'engins
spécifiques de l'administration municipale,**

EST APPROUVÉE.


François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
DSE - POLICE, SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
**Service de surveillance
des communes**

Annexe à la décision PRE du **7 DEC. 2017**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 17 octobre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 63 oui et 1 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 574 000 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition d'engins spécifiques de l'administration municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 574 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

* * *